

Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 16 juin 2017

Date de publication : 23 juin 2017	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 9 juin 2017	Nombre de délégués présents ou représentés : 13

Le 16 juin 2017, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais Poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. François BON, vice-président.

Étaient présents ou représentés :

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire

M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil régional Aquitaine Limousin Poitou-Charentes

M. Benoit BITEAU

M. Pascal DUFORSTEL

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres

Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée

M. Arnaud CHARPENTIER

M. François BON

Au titre des communes

M. Bernard BORDET

M. Jean-Pierre SERVANT

M. Marc THEBAULT

Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI

M. Yann HELARY

M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture

M. Christian AIME

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, Mme Lydie BERNARD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, Mme Catherine DESPREZ, M. Nicolas GAMACHE, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Stéphane VILLAIN

Convention pour la gestion des passes à anguilles sur la rivière Vendée



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 • Fax. 05 49 35 04 41
correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr

Convention pour la gestion des passes à anguilles sur la rivière Vendée

Contexte

Depuis 1991, le Parc du Marais poitevin a mis en place et gère 7 passes à anguilles autonomes sur la rivière Vendée.

Le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes, désormais gestionnaire des ouvrages, agissant dans le domaine de la gestion hydraulique, est tenu conformément à la réglementation d'assurer le fonctionnement et l'entretien de ces dispositifs de franchissement.

Une convention précise les engagements des différentes parties, pour l'entretien des équipements et la prise en charge des frais de réparation des dispositifs actuels, dans l'attente de l'installation de nouveaux systèmes de franchissement.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide d'autoriser le Président à signer la convention qui formalise le partenariat entre le PNR et le syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Le Président



Pierre-Guy PERRIER